

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 20 juin 2024

N° CP-2024-5-5-9

N° **applicatif** 9678

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES ET AUX RENCONTRES 1 CLUB, 1 COLLÈGE ET PARTENARIAT AVEC LE CREPS DE STRASBOURG - MAISON RÉGIONALE DE LA PERFORMANCE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace souhaite soutenir les organisateurs de manifestations sportives. En effet, ils animent et valorisent les territoires et permettent à tous les Alsaciens d'assister et/ou de participer à ces dernières. Dans le cadre de la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé à la Commission permanente de voter diverses subventions de fonctionnement au titre de l'aide aux manifestations sportives. Le montant total de ces subventions s'élève à 93 031 € .

Les rencontres "Un collège, un club" ont pour objectif de promouvoir un sport auprès des collégiens afin de favoriser l'activité physique régulière et de contribuer à l'amélioration de leur bien-être et de leur santé. Ce dispositif est réservé aux clubs qui comptent, au minimum, une équipe collective ou un sportif individuel évoluant au plus haut niveau national amateur de la discipline (Nationale 1 ou équivalent). Il vous est proposé dans le présent rapport de voter un soutien aux rencontres « un club, un collège » pour un montant de subventions de 15 000 €.

L'objectif du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CREPS/Maison régionale de la performance (MRP) est de contribuer le mieux possible au développement du sport de haut niveau sur le territoire alsacien. Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de communication et de la mise en œuvre de ces dispositifs, la Collectivité européenne d'Alsace traite des données à caractère personnel détenues par la MRP. La présente convention est sans contrepartie financière.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 108 031 €.

La politique sportive alsacienne adoptée le 6 février 2023 affiche l'ambition de développer les sports de nature, d'amplifier la pratique sportive pour tous, de donner envie à tous de faire du sport, de contribuer à préserver la santé par le sport et de faire rayonner l'Alsace

par le soutien aux clubs d'excellence et aux grands événements sportifs (délibération n°CD-2023-1-5-2).

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure les dispositifs de soutien à l'organisation de manifestations sportives dans les territoires ainsi qu'aux événements exceptionnels qui font rayonner l'Alsace, et « Un club, un collège ». Ce rapport propose donc d'attribuer plusieurs subventions de fonctionnement à destination d'associations organisatrices de manifestations sportives et de clubs de National 1 (plus haut amateur de la discipline).

Par ailleurs, à l'occasion de ce rapport, il vous est également proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Maison régionale de la performance, dont l'objectif est de contribuer le mieux possible au développement du sport de haut niveau sur le territoire alsacien.

1) Le soutien à l'organisation de manifestations sportives :

Ce dispositif permet de soutenir les manifestations sportives sur la base de cinq critères d'éligibilité cumulatifs. En effet, la manifestation sportive doit :

- se dérouler sur le territoire alsacien ;
- s'inscrire dans le calendrier fédéral de la discipline concernée ;
- s'adresser au plus grand nombre au niveau des pratiquants (ouverture aux amateurs et aux non licenciés) ou au niveau du public (prise en compte de la fréquentation du grand public...) ;
- contribuer à l'animation du territoire (rayonnement de la manifestation et impact territorial dépassant le cadre local du lieu de déroulement de la manifestation) ;
- mettre en œuvre une démarche de développement durable - éco responsable.

En plus de ces cinq critères obligatoires, la manifestation doit également répondre à au moins un des trois critères suivants :

- caractère transfrontalier de la manifestation ;
- caractère novateur de la manifestation, manifestation nouvelle, intérêt majeur en terme de notoriété pour le territoire ou la Collectivité européenne d'Alsace, impact économique local, valorisation du patrimoine naturel, historique, castral, artisanal... ;
- actions et animations menées au profit des publics cibles de la Collectivité européenne d'Alsace (personnes en situation de handicap, seniors, jeunes, personnes en situation de précarité).

Les événements exceptionnels émergeront sur ce fonds dédié aux manifestations sportives mais pourront déroger aux critères sur la base d'une délibération spécifique de la Commission permanente afin de prendre en compte leur caractère exceptionnel.

Le présent rapport propose donc de soutenir une deuxième série de manifestations sportives, par l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 93 031 € dont le détail figure en annexe 1 au présent rapport en précisant que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.

Les Commissions Territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération mulhousienne et Sud Alsace qui se tiendront du 3 au 7 juin 2024, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

2) Les Rencontres « Un collège, un club »

La politique sportive alsacienne a aussi pour ambition d'accompagner les clubs sportifs de son territoire par des aides sur différentes thématiques, qui peuvent se cumuler :

- l'aide au fonctionnement des clubs sur la base de la saison sportive précédente ;
- l'aide à la formation des bénévoles sur la base de la saison sportive précédente ;
- l'aide aux déplacements des jeunes engagés en championnat de France ("chèque énergie") ;
- le soutien aux clubs dont les seniors évoluent en division nationale 1,2 ou 3 sur la base de la saison sportive en cours ;
- l'organisation des rencontres " Un collège, un club ", nouveau dispositif réservé aux clubs qui comptent une équipe ou des sportifs classés en Nationale 1 ou équivalent (le plus haut niveau national amateur de la discipline).

Les rencontres " Un collège, un club, " ont pour objectif de promouvoir un sport auprès de jeunes collégiens. L'équipe ou les sportifs classés au niveau National 1 et entraîneurs animent des ateliers sportifs et des échanges avec une ou plusieurs classes (minimum une classe d'un même niveau), d'un collège alsacien sur une demi-journée (minimum 2h) sur le temps scolaire (pendant un cours d'EPS, hors créneaux prévus pour les sections sportives et les associations sportives des collèges UNSS et UGSEL).

Les sportifs peuvent par exemple échanger avec les collégiens sur les contraintes des sportifs de haut niveau (budget, financement, blessures, reconversion, performance) et les qualités requises d'un sportif de haut niveau (volonté, rigueur, abnégation, travail...).

Le club organise à son initiative l'ensemble de cette action (moyens humains, matériels propres, contact avec le collège). Il est le porteur principal de l'action à laquelle il associe la Collectivité européenne d'Alsace en termes de communication.

Un nombre significatif de joueur évoluant en N1 doit être présent : un minimum de 50% de l'effectif.

Enfin, en plus des ateliers et des échanges, le club peut inviter les collégiens à venir voir un match, à voir la vie d'un sportif : les coulisses (échauffement, discours du coach, après-match ...).

Les clubs de sports collectifs qui comptent une ou plusieurs équipes classées en Nationale 1 peuvent organiser deux rencontres "Un collège, un club" maximum par saison sportive.

Les clubs de sports individuels qui comptent un ou plusieurs sportifs classés en Nationale 1 peuvent organiser une rencontre "Un collège, un club" maximum par saison sportive.

Une aide forfaitaire de **2 500 €** par rencontre sera octroyée au club.

Il est proposé d'attribuer un total de subventions de fonctionnement de 15 000 € au titre des 6 Rencontres « Un collège, un club » organisées pendant la saison sportive 2023/2024 aux 5 clubs évoluant en Nationale 1 figurant dans les tableaux joints en annexe financière 2 au présent rapport, en précisant que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

3) Convention de partenariat entre la CeA et le CREPS de Strasbourg / Maison régionale de la performance :

Au titre de sa nouvelle politique sportive alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité donner au mouvement sportif alsacien, dès 2022, des signes d'uniformisation des dispositifs et envisager le déploiement à l'échelle de l'Alsace de certains dispositifs, dont le soutien aux espoirs sportifs et athlètes de très haut niveau parasport.

Dans le cadre de sa stratégie de communication et de la mise en œuvre de ces dispositifs, la Collectivité européenne d'Alsace traite des données à caractère personnel détenues par la Maison régionale de la performance (MRP).

Cette entité portée par les trois CREPS de la région représentant l'Etat en matière de sport de haut niveau, constitue le guichet unique du sport de haut niveau.

A ce titre, le CREPS/MRP et la Collectivité européenne d'Alsace souhaitent échanger sur la situation des sportifs et/ou structures concernés par les différentes modalités d'accompagnement du territoire dans un objectif de suivi de leur parcours, performances, palmarès, sportifs et d'optimisation de l'allocation des ressources publiques pour une meilleure cohérence dans la ventilation de celles-ci.

Pour cela, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat portant sur l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans une perspective d'excellence sportive, jointe annexe 3 au présent rapport. Ce partenariat intervient sans contrepartie financière et est construit autour des trois items suivants :

- les intentions politiques de collaboration entre les deux structures, dans l'objectif de contribuer le mieux possible au développement du sport de haut niveau sur le territoire alsacien.
- l'encadrement des échanges de données dans le respect du règlement général de la protection des données.
- les dispositions finales communes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 93 031 €, aux structures bénéficiaires et selon la répartition détaillée en annexe 1 jointe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions précitées attribuées au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.
- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 000 € au titre du dispositif « Un collège, un club » pour les 6 rencontres organisées pendant la saison sportive 2023/2024 par les 5 clubs évoluant en Nationale 1 figurant dans les tableaux joints en annexe 2 au présent rapport ;
- De préciser que les subventions précitées attribuées au titre du dispositif d'aide « Un collège, un club » feront l'objet d'un versement unique ;
- D'approuver la convention partenariale portant sur l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans une perspective d'excellence sportive à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le centre de ressources et d'expertise de la performance sportive (CREPS) de Strasbourg / Maison régionale de la performance (MRP), jointe en annexe n°3 au présent rapport ;

- D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention de partenariat ;

De préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P208	O004	P208E01	T94	(1118) - 65-65748-326	93 031
P208	O001	P208E01	T94	(1118) 65-65748-326	15 000 €
TOTAL					108 031 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.